AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Vraye, 16 février 1849

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Vraye, 16 février 1849

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Vraye∏ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation1 p. (302)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Vraye, 16 février 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 20/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26898

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN

(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>16 février 1849</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Vraye</u>
Lieu de destinationCompiègne (Oise)

Description

RésuméGodin constate que Vraye a laissé retourner impayé le mandat qu'il devait honorer. Godin lui fait observer qu'il n'est nullement responsable de l'accident survenu pendant le transport et que c'est contre le voiturier qu'il doit faire un recours. Il pense qu'en outre, l'appareil doit désormais être réparé avec le fond que Godin a fait déposer chez Derez et Cie à Saint-Quentin. Il demande à Vraye de lui régler la somme de 147 F pour le mandat impayé et le nouveau fond.

Mots-clés

Appareils de cuisson, Distribution des produits, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Transport de marchandises

Personnes citées Derez et Cie

Lieux cités Saint-Ouentin (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomVraye
GenreHomme
Pays d'origineInconnu
ActivitéProfession libérale
BiographieNotaire à Compiègne (Oise) au milieu du XIXe siècle.
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 29/06/2022
Dernière modification le 26/04/2023

compiegne Mansuur Vrange levirier 16 views maring laiste relaurence impage le manuat que parais fait due sous cela me pourrait resultir a ce a que vous dembly ne nas croice que quan la Mie varage ust how he comple de distinataire atait dans wante to voiture que vous dering avoir vote recours je ne duis mullement responsable de facilient survince il est sans dante du reste repeate car le jone que pas remis chief Me Me derey it is a it quentin le & firme est vous etre parvine depuis longtemps new weedant pas aris pe viens vous previous que presion the wardet de la somme duirant le manuat impage fre le fone capular essemble for 127 muiller me reponere par le practicin marine it receivery mus respectations date takens Markers Mathertes Grand pas Mayan for free per remette ne les mitrailes me he poils que vous many while a vote domestique we il viest pos revenu fe derais pourtant datisfait i'm the ilvarrasse who agant it dispole pour rous les remettre hes houts in file que s'and morry envoyes sweent de millute qualité sils sutaient pas Jenves en travers vous min metterer enerce une untaine de Rilorg même dua cento si your pouroy me les fournir fendus en long et er ha guntimetres de large vous mentirrey 200 Phil en moins dans les petits fires que In vans an demandis pare ma letter du 23 santin